

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

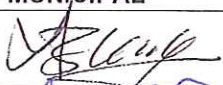
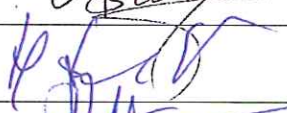
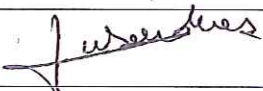
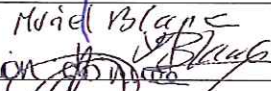
Du 12 JANVIER 2018

Date de la convocation : 09 janvier 2018

Présents : 9

Absents : 1

Procurations : 3

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL		
BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN		
COLLOMB ÉRIC	Abs -	
DUBOURDEAUX ARLETTE		
GIROUD CAMILLE		
IMARD CHRISTOPHE	Procurator donné à 	
JET AGNÈS		
LEMOINE PASCAL	Pouvoir Muriel Blanc Procurator donné à 	
MOUSSY NORBERT		
PORCHERON JEAN-CLAUDE	Procurator donné à 	
RIMET ALAIN		
SOULIER FRANÇOIS		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 12 janvier,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François SOULIER, Maire-Adjoint, par délégation du Maire,

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Alain RIMET

Absents avec pouvoir :

Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET

Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX

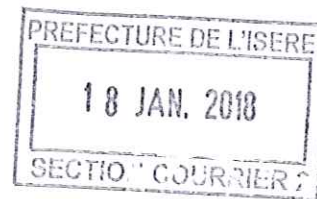
Absents : Éric COLLOMB

Date de convocation : 9 janvier 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le :



M. Benjamin CANTAU a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée "mise en valeur des espaces pastoraux"

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

Création de renvois d'eau adaptés aux passages des bétailières

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **3 454 euros**, sera inscrit au titre de l'**année 2018**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ENGAGE À CONSERVER LA VOCATION
PASTORALE DES TRAVAUX ENGAGÉS
PENDANT AU MOINS 10 ANS ET À SE SOUMETTRE AUX CONTROLES, Y
COMPRIS SUR PLACE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



№ 0 2 / 2 0 1 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 12 janvier,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François SOULIER, Maire-Adjoint, par délégation du Maire,

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Alain RIMET

Absents avec pouvoir :

Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET

Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX

Absents : Éric COLLOMB

Date de convocation : 9 janvier 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le :



M. Benjamin CANTAU a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Adoption de l'Assistance à Membre de la
Fédération des Alpagnes de l'Isère**

Relative au projet de réalisation pastorale suivant : « **Création de renvois d'eau adaptés aux passages des bétailières** »

Au titre de la programmation : **2018**, pour un montant éligible prévu de : **3 454 €**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale suivant :

**Création de renvois d'eau adaptés aux passages des bétailières
- programmation 2018 -**

Cette Assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

- Phase 1 : Émergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.
- Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpagnes s'élèvent à :

- Phase 1 : **188 €** nets de taxes
- Phase 2 : **126 €** nets de taxes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe de recourir à cette Assistance à Membre proposée par la FAI,
- Mandate le Maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes.
- Autorise le Maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



№ 0 3 / 2 0 1 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 12 janvier,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François SOULIER, Maire-Adjoint, par délégation du Maire,

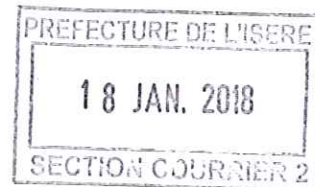
Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Alain RIMET

Absents avec pouvoir :

Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET
Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Muriel BLANC
Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX

Absents : Éric COLLOMB

Date de convocation : 9 janvier 2018
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12
Affiché le :



M. Benjamin CANTAU a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Attribution de primes aux employés sous contrat (modification des modalités d'attribution du régime indemnitaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 7 mai 2015 portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire,
Vu l'avis du Comité technique départemental en date du 12 décembre 2017
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Le Maire propose :

Article 1 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Les contractuels de droit public nommés sur un emploi permanent et après six mois de services au sein de la commune bénéficieront du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que les titulaires.

Article 2 :

Les autres articles de la délibération du 12 mai 2015 restent inchangés.

Article 3 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} décembre 2017

Article 4 :

Rappel des montants IEMP pour l'exercice 2017 :

Grade	IEMP
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1.746
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1.746
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1.657
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2.143
Rédacteur	2.163

Article 5 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

Article 6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions du Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



N° 0 4 / 2 0 1 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 12 janvier,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François SOULIER, Maire-Adjoint, par délégation du Maire,

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Alain RIMET

Absents avec pouvoir :

Christophe IMARD avec pouvoir donné à Agnès JET

Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Jean-Claude PORCHERON avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX

Absents : Éric COLLOMB

Date de convocation : 9 janvier 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le :



M. Benjamin CANTAU a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Décisions modificatives n°3 et 4 du budget communal

Vu les instructions budgétaires et comptables M 49 et M 14,

Vu les budgets primitifs votés le 22/03/2017,

Vu les préconisations de Mme la Trésorière principale de Domène,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes des budgets de la commune de l'exercice 2017 :

Article 1)

Budget principal : Décision modificative n°3

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
<u>Section de fonctionnement</u>				
D : 6558 : autres contributions obligatoires		4.080		
R.70878 prestations dues par autres redevables				4.080 €
Total Section de fonctionnement		4.080 €		4.080 €

Article 2)

La décision modificative n°2 du budget principal établie lors de la délibération 45/2017 du 20 octobre 2017 concernant l'intégration du résultat du CCAS au budget principal est erronée.

Il s'agit ici de l'annuler et de la retranscrire d'une autre façon par la décision modificative n°4 suivante :

Budget principal : Décision modificative n° 4

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Section de fonctionnement				
D : 002 Déficit de fonctionnement reporté (annulation partielle DM n°2 BP)	-609.31 €			
R : 7718 Autres produits exceptionnels divers (annulation partielle DM n°2 BP)			-609.31 €	
D : 022 dépenses imprévues de fonctionnement (correction d'imputation)		609,31 €		
R : 002 excédent de fonctionnement reporté (correction d'imputation)				609,31 €
Total Section de fonctionnent	-609.31 €	609.31 €	-609,31 €	609,31 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les décisions modificatives n° 3 et n° 4 du budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

